



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LAVAL AGGLOMÉRATION ET  
LA MAISON FAMILIALE RURALE  
DE SAINT-BERTHEVIN**

**ENTRE**

**Laval Agglomération**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,  
représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président,  
dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du  
19 février 2024,

d'une part,

**ET**

**La Maison Familiale Rurale de SAINT-BERTHEVIN**, ayant son siège rue  
Jean Cottereau, 53960 SAINT BERTHEVIN, ci-après dénommée **MFR**,  
et représentée par **Madame Marie-Edith BLIN**, agissant en qualité de Présidente,  
d'autre part,

***Préambule***

Présentation de la MFR de Saint-Berthevin

La Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin est une association créée sous statut associatif en 1969. Elle réalise des actions de formation et d'éducation et est agréée et financée par le ministère de l'Agriculture. Située à St Berthevin, elle emploie 19 salariés (17,5 ETP) et accueille 200 élèves, dont 135 en internat et 60 % résident sur le territoire de Laval Agglomération.

Les formations dispensées à Saint-Berthevin sont les suivantes :

- classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'orientation,
- CAP services aux personnes et vente,
- CAP métiers de l'agriculture,
- BAC conduite et gestion d'une exploitation agricole.

La pédagogie déployée par la MFR repose sur l'alternance : 2 semaines en centre de formation et 2 semaines en entreprise.

Présentation du projet École de la deuxième chance

En 2012, Laval Agglomération, le Conseil départemental, l'État et le Conseil régional ont décidé la mise en place d'un dispositif de formation dénommé Clé 2R et destiné aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le dispositif Clé 2R a obtenu le label "École de la deuxième chance".

Cette école permet à des jeunes de 16 à 30 ans, ayant quitté le système scolaire sans qualification, de se remettre à niveau et de définir un projet professionnel centré sur une insertion professionnelle durable. Cette formation repose sur l'alternance et les mises en situations en entreprises.

L'école a créé une commission « entreprises » composée d'une trentaine de chefs d'entreprise chargés de faire évoluer les contenus pédagogiques en lien avec les besoins des entreprises locales.

Depuis sa labellisation, l'école a accueilli plus de 150 jeunes et présente un taux d'insertion professionnelle de plus 60 %.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La subvention proposée à l'article 2 de la présente convention a pour objet de contribuer au financement du fonctionnement de l'école de la deuxième chance portée par la MFR de Saint-Berthevin en complément des aides attribuées par les autres financeurs publics.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération attribue à la MFR de Saint-Berthevin une subvention d'un montant de **90 000 €** pour mettre en place d'une école de la deuxième chance pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

3.1- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

3.2- L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- L'association s'engage à inviter, à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- L'association s'engage à adresser à Laval Agglomération, avant le 30 juin 2024, les documents suivants :

- le compte rendu des actions réalisées au cours de l'année antérieure,
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé, certifiés par le commissaire aux comptes et adoptés par l'assemblée générale.

En outre, l'association MFR de Saint-Berthevin s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde ne sera versé qu'après production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

**ARTICLE 5 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE**

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération, en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

**ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

La Présidente de la MFR  
de Saint Berthevin

**Gwénaël POISSON**

**Marie-Edith BLIN**